

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt, le quinze juillet, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Murat, sous la présidence de Monsieur Jean RONGIER, doyen d'âge de Hautes Terres Communauté.

Étaient présents :

ACHALME Didier	CRAUSER Magali	LEBERICHEL Philippe	ROCHE Pierrick
AMAT Gilles	DALLE Thierry	LESCURE Luc	RONGIER Jean
ANDRIEUX – JANETTA Claire	DE MAGALHAES Franck	MAJOREL Danièle	ROSSEEL Philippe
ARMANDET Djuwan	DELPIROU Denis	MARSAL Michel	SARANT Philippe
BATIFOULIER Vivien	DOMIOL Christian	MEISSONNIER Daniel	SOULIER Christophe
BEAUFORT – MICHEL Bernadette	FOURNAL Xavier	MENINI Vincent	TEISSEDE Claire
BOUARD André	GENEIX David	PAGENEL Bernard	TOUZET Josette
BRESSON Aurélie	GOMONT Danielle	PENOT Jean-Pierre	TRONCHE André
BUCHON Frédérique	GRIFFE Alain	PETELET Nathalie	TUFFERY Marie-Claire
CEYTRE Georges	JOB Eric	PONCHET – PASSEMARD Colette	VERDIER Jean-Louis
CHABRIER Gilles	JOUVE Robert	PORTENEUVE Michel	VERNET Roland
CHARBONNIER Marie-Ange	JUILLARD Pierre	POUDEROUX Gérard	VIALA Eric
CHAUVEL Lucette	LAMBERT – DELHOMME Emmanuelle	REBOUL Jean-Paul	
CHEVALLET Béatrice	LANDES Jean-François	ROCHE Félix	

Étaient absents :

BATIFOULIER Karine	MATHIEU Thierry	PRADEL Ghyslaine	
--------------------	-----------------	------------------	--

Pouvoirs :

BATIFOULIER Karine donne pouvoir à : BATIFOULIER Vivien

Date de convocation : 08 juillet 2020
Secrétaire de séance : LAMBERT – DELHOMME Emmanuelle
Membres en exercice : 57
Présents : 54 – Pouvoirs : 1 – Votants : 55

Objet : Élection du Président de Hautes Terres Communauté

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-1347 en date du 16 octobre 2019 fixant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de Hautes Terres Communauté et leur répartition par commune membre ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-2 ; L. 5211-6 ; L. 5211-6-1 ; L. 5211-9 ;

Vu le procès-verbal de l'élection du Président annexé à la présente délibération ;

Vu le résultat du scrutin :

- Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants : 55
- Nombre de suffrages nuls : 0
- Nombre de suffrages blancs : 3
- Nombre de suffrages exprimés : 52
- Majorité absolue : 28

Nombre de suffrages obtenus :

- Didier ACHALME : 51
- Ghyslaine PRADEL : 1

Le Conseil communautaire :

- **PROCLAME** Monsieur Didier ACHALME Président de Hautes Terres Communauté et le déclare installé ;
- **DÉCIDE D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Madame le Sous-Préfet de Saint-Flour pour le contrôle de sa légalité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an

Pour copie conforme
Le Président,
Didier ACHALME



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt, le quinze juillet, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Murat, sous la présidence de Monsieur Didier ACHALME, Président de Hautes Terres Communauté.

Étaient présents :

ACHALME Didier	CRAUSER Magali	LEBERICHEL Philippe	ROCHE Pierrick
AMAT Gilles	DALLE Thierry	LESCURE Luc	RONGIER Jean
ANDRIEUX – JANETTA Claire	DE MAGALHAES Franck	MAJOREL Danièle	ROSSEEL Philippe
ARMANDET Djuwan	DELPIROU Denis	MARSAL Michel	SARANT Philippe
BATIFOULIER Vivien	DONIOL Christian	MEISSONNIER Daniel	SOULIER Christophe
BEAUFORT – MICHEL Bernadette	FOURNAL Xavier	MENINI Vincent	TEISSEDE Claire
BOUARD André	GENEIX David	PAGENEL Bernard	TOUZET Josette
BRESSON Aurélie	GOMONT Danielle	PENOT Jean-Pierre	TRONCHE André
BUCHON Frédérique	GRIFFE Alain	PETELET Nathalie	TUFFERY Marie-Claire
CEYTRE Georges	JOB Eric	PONCHET – PASSEMARD Colette	VERDIER Jean-Louis
CHABRIER Gilles	JOUVE Robert	PORTENEUVE Michel	VERNET Roland
CHARBONNIER Marie-Ange	JUILLARD Pierre	POUDEROUX Gérard	VIALA Eric
CHAUVEL Lucette	LAMBERT – DELHOMME Emmanuelle	REBOUL Jean-Paul	
CHEVALLET Béatrice	LANDES Jean-François	ROCHE Félix	

Étaient absents :

BATIFOULIER Karine	MATHIEU Thierry	PRADEL Ghyslaine	
--------------------	-----------------	------------------	--

Pouvoirs :

BATIFOULIER KARINE donne pouvoir à : BATIFOULIER Vivien

Date de convocation : 08 juillet 2020
Secrétaire de séance : LAMBERT – DELHOMME Emmanuelle
Membres en exercice : 57
Présents : 54 – Pouvoirs : 1 – Votants : 55

Pour : 55
Contre : 0
Abstention : 0

Objet : Délibération fixant le nombre de Vice-Présidents et d'autres membres du Bureau

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-1347 en date du 16 octobre 2019 fixant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de Hautes Terres Communauté et leur répartition par commune membre ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-2 et L. 5211-10 ;

Considérant que le nombre de Vice-Présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20%, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif global de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze Vice-Présidents ;

Considérant que l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de Vice-Présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des critères précédemment énoncés, sans pouvoir dépasser 30% de son propre effectif et le nombre de quinze ;

Considérant que l'organe délibérant peut également prévoir que d'autres conseillers soient membres du Bureau, en sus des Vice-Présidents, sans limitation de nombre ;

Monsieur le Président propose de fixer à 12 le nombre de Vice-Présidents et à 1 le nombre des autres membres du Bureau.

Le Conseil communautaire,
Où l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, DÉCIDE :

- **DE FIXER** à 12 le nombre de Vice-Présidents ;
- **DE FIXER** à 1 le nombre des autres membres du Bureau ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Madame le Sous-Préfet de Saint-Flour pour le contrôle de sa légalité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an

Pour copie conforme
Le Président,
Didier ACHALME



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt, le quinze juillet, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Murat, sous la présidence de Monsieur Didier ACHALME, Président de Hautes Terres Communauté.

Étaient présents :

ACHALME Didier	CRAUSER Magali	LEBERICHEL Philippe	ROCHE Pierrick
AMAT Gilles	DALLE Thierry	LESCURE Luc	RONGIER Jean
ANDRIEUX – JANETTA Claire	DE MAGALHAES Franck	MAJOREL Danèle	ROSSEEL Philippe
ARMANDET Ojuwan	DELPIROU Denis	MARSAL Michel	SARANT Philippe
BATIFOULIER Vivien	DONIOL Christian	MEISSONNIER Daniel	SOULIER Christophe
BEAUFORT – MICHEL Bernadette	FOURNAL Xavier	MENINI Vincent	TEISSÈDRE Claire
BOUARD André	GENEIX David	PAGENEL Bernard	TOUZET Josette
BRESSON Aurélie	GOMONT Danielle	PENOT Jean-Pierre	TRONCHE André
BUCHON Frédérique	GRIFFE Alain	PETELET Nathalie	TUFFERY Marie-Claire
CEYTRE Georges	JOB Eric	PONCHET – PASSEMARD Colette	VERDIER Jean-Louis
CHABRIER Gilles	JOUVE Robert	PORTENEUVE Michel	VERNET Roland
CHARBONNIER Marie-Ange	JUILLARD Pierre	POUDEROUX Gérard	VIALA Eric
CHAUVEL Lucette	LAMBERT – DELHOMME Emmanuelle	REBOUL Jean-Paul	
CHEVALLET Béatrice	LANDES Jean-François	ROCHE Félix	

Étaient absents :

BATIFOULIER Karine	MATHIEU Thierry	PRADEL Ghyslaine	
--------------------	-----------------	------------------	--

Pouvoirs :

BATIFOULIER Karine donne pouvoir à : BATIFOULIER Vivien

Date de convocation : 08 juillet 2020
Secrétaire de séance : LAMBERT – DELHOMME Emmanuelle
Membres en exercice : 57
Présents : 54 – Pouvoirs : 1 – Votants : 55

Objet : Élection des Vice-Présidents de Hautes Terres Communauté

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-1347 en date du 16 octobre 2019 fixant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de Hautes Terres Communauté et leur répartition par commune membre ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-2 et L. 5211-10 ;

Vu la délibération n°2020-CC-55 en date du 15 juillet 2020 déterminant le nombre de Vice-Présidents ;

Vu le procès-verbal de l'élection des Vice-Présidents annexé à la présente délibération ;

Vu les résultats des scrutins ;

Considérant qu'en l'absence de dispositions légales particulières, les Vice-Présidents doivent être élus successivement au scrutin uninominal ;

Le Conseil communautaire,

➤ **PROCLAME** les conseillers communautaires suivants élus Vice-Présidents :

- M. Gilles CHABRIER, premier Vice-Président et le déclare installé ;
- M. Michel PORTENEUVE, deuxième Vice-Président et le déclare installé ;
- M. Philippe ROSSEEL, troisième Vice-Président et le déclare installé ;
- Mme Danielle GOMONT, quatrième Vice-Présidente et la déclare installée ;
- M. Xavier FOURNAL, cinquième Vice-Président et le déclare installé ;
- Mme Colette PONCHET – PASSEMARD, sixième Vice-Présidente et la déclare installée ;
- M. Daniel MEISSONNIER, septième Vice-Président et le déclare installé ;
- M. Éric JOB, huitième Vice-Président et le déclare installé ;

- M. Pierrick ROCHE, neuvième Vice-Président et le déclare installé ;
 - Mme Djuwan ARMANDET, dixième Vice-Présidente et la déclare installée ;
 - Mme Aurélie BRESSON, onzième Vice-Présidente et la déclare installée ;
 - M. Georges CEYTRE, douzième Vice-Président et le déclare installé ;
- **DÉCIDE D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Madame le Sous-Préfet de Saint-Flour pour le contrôle de sa légalité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an

Pour copie conforme
Le Président
Didier ACHALME



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt, le quinze juillet, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Murat, sous la présidence de Monsieur Didier ACHALME, Président de Hautes Terres Communauté.

Étaient présents :

ACHALME Didier	CRAUSER Magali	LEBERICHEL Philippe	ROCHE Pierrick
AMAT Gilles	DALLE Thierry	LESCURE Luc	RONGIER Jean
ANDRIEUX – JANETTA Claire	DE MAGALHAES Franck	MAJOREL Danièle	ROSSEEL Philippe
ARMANDET Djuwan	DELPIROU Denis	MARSAL Michel	SARANT Philippe
BATIFOULIER Vivien	DONIOL Christian	MEISSONNIER Daniel	SOULIER Christophe
BEAUFORT – MICHEL Bernadette	FOURNAL Xavier	MENINI Vincent	TEISSEDE Claire
BOUARD André	GENEIX David	PAGENEL Bernard	TOUZET Josette
BRESSON Aurélie	GOMONT Danielle	PENDT Jean-Pierre	TRONCHE André
BUCHON Frédérique	GRIFFE Alain	PETELET Nathalie	TUFFERY Marie-Claire
CEYTRE Georges	JOB Eric	PONCHET – PASSEMARD Colette	VERDIER Jean-Louis
CHABRIER Gilles	JOUVE Robert	PORTENEUVE Michel	VERNET Roland
CHARBONNIER Marie-Ange	JUILLARD Pierre	POUDEROUX Gérard	VIALA Eric
CHAUVEL Lucette	LAMBERT – DELHOMME Emmanuelle	REBDUL Jean-Paul	
CHEVALLET Béatrice	LANDES Jean-François	ROCHE Félix	

Étaient absents :

BATIFOULIER Karine	MATHIEU Thierry	PRADEL Ghyslaine	
--------------------	-----------------	------------------	--

Pouvoirs :

BATIFOULIER KARINE donne pouvoir à : BATIFOULIER Vivien

Date de convocation : 08 juillet 2020
Secrétaire de séance : LAMBERT – DELHOMME Emmanuelle
Membres en exercice : 57
Présents : 54 – Pouvoirs : 1 – Votants : 55

Objet : Élection des autres membres du Bureau de Hautes Terres Communauté

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-1347 en date du 16 octobre 2019 fixant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de Hautes Terres Communauté et leur répartition par commune membre ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-2 et L. 5211-10 ;

Vu la délibération n°2020-CC-55 en date du 15 juillet déterminant le nombre de Vice-Présidents et des autres membres du Bureau ;

Vu le procès-verbal de l'élection des membres du Bureau non Vice-Présidents annexé à la présente délibération ;

Vu les résultats du scrutin ;

Le Conseil communautaire,

- **PROCLAME** Monsieur Gérard POUDEROUX élu membre du Bureau et le déclare installé ;
- **DÉCIDE D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Madame le Sous-Préfet de Saint-Flour pour le contrôle de sa légalité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an

Pour copie conforme
Le Président,
Didier ACHALME



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt, le quinze juillet, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Murat, sous la présidence de Monsieur Didier ACHALME, Président de Hautes Terres Communauté.

Étaient présents :

ACHALME Didier	CRAUSER Magali	LEBERICHEL Philippe	ROCHE Pierrick
AMAT Gilles	DALLE Thierry	LESCURE Luc	RONGIER Jean
ANDRIEUX – JANETTA Claire	DE MAGALHAES Franck	MAJOREL Danièle	ROSSEEL Philippe
ARMANDET Djuwan	DELPIROU Denis	MARSAL Michel	SARANT Philippe
BATIFOULIER Vivien	DONIOL Christian	MEISSONNIER Daniel	SOULIER Christophe
BEAUFORT – MICHEL Bernadette	FOURNAL Xavier	MENINI Vincent	TEISSEDE Claire
BOUARD André	GENEIX David	PAGÉNEL Bernard	TOUZET Josette
BRESSON Aurélie	GOMONT Danielle	PENDT Jean-Pierre	TRONCHE André
BUCHON Frédérique	GRIFFE Alain	PETELET Nathalie	TUFFERY Marie-Claire
CEYTRE Georges	JOB Eric	PONCHET – PASSEMARD Colette	VERDIER Jean-Louis
CHABRIER Gilles	JOUVE Robert	PORTENEUVE Michel	VERNET Roland
CHARBONNIER Marie-Ange	JUILLARD Pierre	POUDEROUX Gérard	VIALA Eric
CHAUVEL Lucette	LAMBERT – DELHOMME Emmanuelle	REBOUL Jean-Paul	
CHEVALLET Béatrice	LANDES Jean-François	ROCHE Félix	

Étaient absents :

BATIFOULIER Karine	MATHIEU Thierry	PRADEL Ghyslaine	
--------------------	-----------------	------------------	--

Pouvoirs :

BATIFOULIER Karine donne pouvoir à : BATIFOULIER Vivien

Date de convocation : 08 juillet 2020
Secrétaire de séance : LAMBERT – DELHOMME Emmanuelle
Membres en exercice : 57
Présents : 54 – Pouvoirs : 1 – Votants : 55

Pour : 55
Contre : 0
Abstention : 0

Objet : Commission d'Appel d'Offres : modalités de dépôt des listes

Considérant qu'à la suite du renouvellement de l'assemblée délibérante, il convient de constituer la commission d'appel d'offres ;

Considérant qu'aux termes des articles L. 1414-2 et L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour les EPCI de plus de 3 500 habitants, la commission, outre le Président, est composée de cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein ;

Considérant que les membres titulaires et suppléants de la Commission d'Appel d'Offres sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel ;

Considérant que cette commission peut avoir un caractère permanent ;

Monsieur le Président propose de donner un caractère permanent à la Commission d'Appel d'Offres pour la durée du mandat de conseiller communautaire ; et de fixer les modalités de dépôt des listes comme suit :

- les listes seront déposées au siège de Hautes Terres Communauté, contre récépissé, au plus tard le 23 juillet 2020 ;
- elles comprendront au maximum cinq noms de candidats titulaires et autant de noms de candidats suppléants. Elles pourront néanmoins comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et suppléants à pourvoir. Chaque suppléant peut être affecté nommément à un titulaire ;
- les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats titulaires et suppléants ;
- elles seront signées par les candidats ;

Le Conseil communautaire,
Où l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** le caractère permanent de la Commission d'Appel d'Offres pour la durée du mandat de conseiller communautaire ;
- **D'APPROUVER** les modalités de dépôt des listes énoncées ci-dessus ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Madame le Sous-Préfet de Saint-Flour pour le contrôle de sa légalité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an

Pour copie conforme
Le Président,
Didier ACHARD



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt, le quinze juillet, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Murat, sous la présidence de Monsieur Didier ACHALME, Président de de Hautes Terres Communauté.

Étaient présents :

ACHALME Didier	CRAUSER Magali	LEBERICHEL Philippe	ROCHE Pierrick
AMAT Gilles	DALLE Thierry	LESCURE Luc	RONGIER Jean
ANDRIEUX – JANETTA Claire	DE MAGALHAES Franck	MAJOREL Danièle	ROSSEEL Philippe
ARMANDET Djuwan	DELPIROU Denis	MARSAL Michel	SARANT Philippe
BATIFOULIER Vivien	DONIOL Christian	MEISSONNIER Daniel	SOUJIER Christophe
BEAUFORT – MICHEL Bernadette	FOURNAL Xavier	MENINI Vincent	TEISSEDRÉ Claire
BOUARD André	GENEIX David	PAGENEL Bernard	TOUZET Josette
BRESSON Aurélie	GOMONT Danielle	PENOT Jean-Pierre	TROUCHE André
BUCHON Frédérique	GRIFFE Alain	PETELET Nathalie	TUFFERY Marie-Claire
CEYTRE Georges	JOB Eric	PONCHET – PASSEMARD Colette	VERDIER Jean-Louis
CHABRIER Gilles	JOUVE Robert	PORTENEUVE Michel	VERNET Roland
CHARBONNIER Marie-Ange	JUILLARD Pierre	POUDEROUX Gérard	VIALA Eric
CHAUVEL Lucette	LAMBERT – DELHOMME Emmanuelle	REBOUL Jean-Paul	
CHEVALLET Béatrice	LANDES Jean-François	ROCHE Félix	

Étaient absents :

BATIFOULIER Karine	MATHIEU Thierry	PRADEL Ghyslaine	
--------------------	-----------------	------------------	--

Pouvoirs :

BATIFOULIER Karine donne pouvoir à : BATIFOULIER Vivien

Date de convocation : 08 juillet 2020
Secrétaire de séance : LAMBERT – DELHOMME Emmanuelle
Membres en exercice : 57
Présents : 54 – Pouvoirs : 1 – Votants : 55

Pour : 55
Contre : 0
Abstention : 0

Objet : Commission pour les délégations de service public : modalités de dépôt des listes

Vu l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit la constitution d'une commission pour les procédures de délégation de services publics ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement de l'assemblée délibérante, il convient de constituer la commission pour les délégations de service public ;

Considérant qu'aux termes des articles L. 1414-2 et L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour les EPCI de plus de 3 500 habitants, la commission, outre le Président, est composée de cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein ;

Considérant que les membres titulaires et suppléants de la Commission pour les délégations de service public sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel ;

Considérant que cette commission peut avoir un caractère permanent ;

Monsieur le Président propose de donner un caractère permanent à la Commission pour les délégations de service public pour la durée du mandat de conseiller communautaire ; et de fixer les modalités de dépôt des listes comme suit :

- les listes seront déposées au siège de Hautes Terres Communauté, contre récépissé, au plus tard le 23 juillet ;
- elles comprendront au maximum cinq noms de candidats titulaires et autant de noms de candidats suppléants. Elles pourront néanmoins comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et suppléants à pourvoir. Chaque suppléant peut être affecté nommément à un titulaire ;
- les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats titulaires et suppléants ;
- elles seront signées par les candidats ;

Le Conseil communautaire,
Où l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** le caractère permanent de la Commission pour les délégations de services publics pour la durée du mandat de conseiller communautaire ;
- **D'APPROUVER** les modalités de dépôt des listes énoncées ci-dessus ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Madame le Sous-Préfet de Saint-Flour pour le contrôle de sa légalité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an

Pour copie conforme
Le Président,
Didier ACHALME



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication.